

N°DELB-20240106

Date de la convocation : 28 juin 2024

Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Culture – Festival Inspire – Demande de subvention - Autorisation

Lors de l'adoption du projet de territoire, les habitants ont retenu une action phare en matière de promotion territoriale par l'action 4.3.

Dans ce cadre et afin de renforcer sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet de festival d'art dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin du « musée dans la rue », ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturel s'appuyant sur ses variétés. Ce festival a pour objectif d'accueillir des artistes confirmés et émergents de la scène artistique internationale contemporaine en créant des parcours de visite sur l'ensemble du territoire. Ces parcours sont un support pour la politique touristique menée par l'Etablissement en apportant singularité et visibilité au territoire.

Le festival a la volonté, en plus de proposer une offre de création artistique de qualité, de proposer une offre forte de médiation et d'animations autour de la création artistique et de la pratique culturelle.

Afin de garantir le succès et la reconduction du festival, il est nécessaire de trouver des financeurs institutionnels et privés. La recherche de financement et subvention doit être anticipée pour l'édition en cours et la prochaine.

Plusieurs financeurs potentiels sont déjà identifiés :

1. Le Département de Seine-Maritime, pour le soutien aux festivals
2. La Région Normandie, pour le soutien aux festivals
3. La DRAC Normandie, pour le soutien aux festivals et son action en faveur des droits culturels
4. La MATMUT, pour la demande de partenariats aux projets culturels

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les différents financeurs, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans la réalisation du festival Inspire 2025 et 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du festival Inspire ;

Considérant qu'il convient de valoriser cet événement auprès du grand public ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les différents financeurs, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans la réalisation du festival Inspire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.